

**MATÉRIEL MUTUALISÉ
DU RÉSEAU
NORMANDIE CONNECTÉE**

**DE
LA RÉGION NORMANDIE**

Règlement d'utilisation

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1 - Objet du règlement d'utilisation	3
Article 2 - Description du matériel mis à disposition.....	3
Article 3 - Conditions d'utilisation du matériel par les emprunteurs	3
Article 4 - Procédure de demande d'utilisation du matériel numérique.....	4
Article 5 - Participation financière	4
Article 6 - Responsabilités du partenaire.....	5
Article 7 - Utilisation des ressources	5
Article 8 - Conditions de confidentialité	6
Article 9 - Sanctions pénales	7
Article 10- Limitations du droit d'usage	7

Article 1 - Objet du règlement d'utilisation

Le présent règlement a pour objet :

- de présenter le dispositif de mutualisation de matériel mis en place par la Région Normandie.
- de définir les règles d'utilisation du matériel numérique mis à disposition par la Région Normandie et ses partenaires en précisant les droits et obligations de chacun.
- de rappeler que le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions à l'égard des contrevenants.

Le présent règlement s'applique à tout utilisateur du matériel numérique et sera remis aux différents utilisateurs.

Article 2 - Description du matériel mis à disposition

2.1 La Région Normandie souhaite faire bénéficier aux membres du réseau Normandie Connectée incluant les Espaces Publics Numériques labélisés « EPN Normandie » et les « Tiers-Lieux Normandie » de son matériel numérique afin d'apporter un complément de services à ces lieux et de soutenir des actions ponctuelles ayant lieu sur le territoire normand.

Le matériel est une ressource régionale mutualisée qui permettra notamment de répondre aux besoins suivants :

- apporter un complément de services aux lieux labélisés ;
- réaliser des actions d'initiation et de sensibilisation au numérique.

2.2 La Région Normandie est propriétaire des équipements numériques qui seront mis à disposition. Les étiquettes de marquage « Région Normandie » devront être laissées en place par les utilisateurs. Leur usure devra être signalée par les utilisateurs afin qu'elles soient remplacées.

2.3 La Région Normandie met à disposition de l'emprunteur les équipements mutualisés du programme Normandie Connectée.

Article 3 - Conditions d'utilisation du matériel par les emprunteurs

3.1 Convention d'emprunt du matériel

La convention de prêt est conçue pour permettre aux lieux labélisés de faire une demande d'emprunt de matériel auprès de la Région afin de disposer ponctuellement ou occasionnellement du matériel mutualisé.

Les lieux labélisés ou tout autre partenaire souhaitant emprunter le matériel mutualisé devront signer la convention « de prêt de matériel numérique ».

3.2 Cas spécifique des imprimantes 3D

Le partenaire emprunteur des imprimantes 3D s'engage à suivre un module de formation d'une demi-journée ou un atelier afin de connaître l'utilisation du matériel et de pouvoir gérer son installation et son paramétrage. L'emprunteur qui a déjà été formé au préalable à l'utilisation des imprimantes 3D devra fournir une attestation de formation ou une attestation de badge de compétence à l'utilisation de ce type de machine car seul un animateur formé sur l'imprimante 3D est habilité à manipuler l'imprimante.

3.3 Cas spécifique des drones

Le partenaire emprunteur des drones s'engage à suivre un module de formation d'une demi-journée ou un atelier afin de connaître l'utilisation et les réglementations du matériel. L'emprunteur qui a déjà été formé au préalable à l'utilisation des drones devra fournir une attestation de formation ou une attestation de badge de compétence à l'utilisation d'un drone. Il devra également nous transmettre l'attestation de formation [Fox Alphatango](#), préalable obligatoire pour pouvoir manipuler les drones.

3.4 Cas spécifique de l'exposition « Des consoles et des pixels »

Le partenaire emprunteur de l'exposition s'engage à ne pas dupliquer, reproduire, photocopier ou modifier l'exposition.

Il s'engage à utiliser et diffuser l'exposition exclusivement auprès des membres du réseau Normandie Connectée et de l'Esport, de leurs usagers et uniquement sur le territoire normand.

3.5 Durée d'emprunt du matériel

Le nombre de jours de prêt du matériel est limité à 15 journées simultanément par lieu ou tout autre partenaire.

Tout besoin excédant cette durée pourra faire l'objet d'une demande par l'emprunteur. Cette demande sera examinée par la Région Normandie.

3.6 Calendrier d'utilisation du matériel

La Région Normandie reste prioritaire sur l'utilisation du matériel et se réserve le droit de refuser le prêt en cas d'utilisation prévue pour ses propres besoins.

3.7 Transport du matériel

Lors de l'emprunt du matériel, l'emprunteur viendra chercher les équipements par ses propres moyens, dans les locaux définis par la Région Normandie, pendant les heures d'ouverture de la structure. Il conviendra donc de définir à l'avance le créneau prévu pour le retrait et le dépôt du matériel.

Article 4 - Procédure de demande d'utilisation du matériel numérique

4.1 Tout organisme souhaitant disposer du matériel numérique de la Région Normandie devra en faire la demande auprès de la Région Normandie via la plateforme de réservation de matériel en précisant la nature des actions envisagées ainsi que la période prévue pour l'emprunt.

4.2 La demande devra être transmise à la Région Normandie au minimum vingt jours avant la date de commencement souhaité des activités.

4.3 La Région Normandie a un délai de quinze jours pour instruire le dossier et donner une réponse à cette demande.

La Région Normandie se réserve le droit de refuser des demandes notamment lorsque les matériels sont déjà utilisés à des dates identiques.

Article 5 - Participation financière

La Région Normandie met à disposition gratuitement le matériel numérique mutualisé listé en annexe 2 pour les besoins des lieux labélisés.

Il sera facturé à l'emprunteur un coût de réparation en cas de détérioration du matériel ou un coût de remplacement en cas de destruction du matériel. Le coût de remplacement sera calculé au prorata temporis sur le montant initial réduit de 1 % par mois.

A titre indicatif, le coût des matériels est indiqué en annexe.

Le coût de réparation sera évalué à partir d'un devis proposé par la Région Normandie.

Les consommables des équipements sont à la charge de l'emprunteur.

Article 6 - Responsabilités du partenaire

6.1 Soins des ressources

Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à leur disposition. Le matériel doit être stocké dans un endroit sec et frais, en intérieur, dans un local pouvant être fermé à clef en cas d'absence d'un responsable.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit. Dans tous les cas, l'utilisateur devra signaler la panne ou la détérioration à la Région Normandie.

En cas de dégradation du matériel, le partenaire indemniser la Région Normandie. Un accord sur le montant du dédommagement sera trouvé entre les deux parties.

En ce qui concerne l'imprimante 3D, l'utilisateur s'engage :

- à effectuer la mise en œuvre dans les règles de l'art,
- à utiliser uniquement les consommables agréés pour cette machine,
- à ne jamais laisser l'imprimante en phase de fabrication sans surveillance,
- à veiller au respect des conditions de sécurité avec les publics.

Article 7 - Utilisation des ressources

7.1. L'utilisateur est responsable de son utilisation des ressources numériques. Cette utilisation est libre, dans la mesure où elle ne perturbe pas le fonctionnement du matériel et qu'elle ne va pas à l'encontre de la législation en matière d'informatique, notamment les actes de piratage de systèmes informatiques, l'introduction volontaire de virus qui sont punis pénalement.

L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la loi en vigueur et des engagements pris par la Région Normandie notamment dans le cadre de ses contrats de licence.

L'utilisation de logiciels sous une licence acquise par le partenaire ou l'utilisateur du matériel n'est pas autorisée, sauf demande expresse à la Région Normandie.

Tout téléchargement de logiciel, plug-in, shareware ou de tout programme ou fichier sur les disques durs est subordonné à l'autorisation de l'animateur du lieu qui se réserve un droit de regard sur les fichiers enregistrés sur les disques durs.

Le téléchargement et l'enregistrement sur support amovible et sur les ordinateurs mutualisés de fichiers illégaux (virus, fichiers musicaux protégés et tout fichier non libre de droits) sont strictement interdits.

Les utilisateurs des ordinateurs mutualisés ne doivent pas :

- consulter ou gérer un site payant, ou pratiquer toute forme de commerce électronique,
- tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant,
- chercher à modifier des sites web ou des informations qui ne leur appartiennent pas,
- tenter d'usurper l'identité de quiconque, de tenir des propos injurieux à l'égard d'autrui,
- porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui
- diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit
- contrevenir au respect des exigences de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- intervenir techniquement sur les ordinateurs mis à disposition
- installer des logiciels, ni apporter de logiciels personnels.
- effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

L'utilisation de solution de stockage (clé USB, cédéroms, etc.) est autorisée à condition de vérification d'absence de virus ou de reformatage par l'animateur du lieu labélisé.

La Région Normandie ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur Internet.

7.2. Pour les ordinateurs, l'emprunteur prendra ses dispositions pour créer un compte lui permettant de télécharger et d'installer des applications, si celles-ci sont nécessaires à l'événement organisé. Il ne pourra en aucun cas utiliser les identifiants et mots de passe de la Région Normandie.

7.3. L'emprunteur veillera à rendre le matériel dans l'état dans lequel il a été emprunté.

Article 8 - Conditions de confidentialité

8.1. L'utilisateur doit assurer la protection de ses informations et il est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs :

- il lui appartient de protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde individuels ou mis à sa disposition
- il doit signaler à l'animateur du lieu toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater.
- il choisit des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers.

- il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données sans l'accord explicite du propriétaire autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement.
- il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne.
- il ne doit pas utiliser l'image d'autrui sans son accord.
- il ne doit pas quitter son poste de travail ni ceux en libre-service sans se déconnecter en laissant des ressources ou des services accessibles.

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres, et ceux qui sont publics ou partagés. En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations transitant sur le réseau ou détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux conversations privées de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie. La diffusion d'informations nominatives n'est possible que dans le respect des prescriptions figurant à l'article 15 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si, dans l'accomplissement de son travail, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers tombant sous le coup de la loi Informatique et Libertés, il devra auparavant, en accord avec son supérieur hiérarchique, en avoir fait la demande à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) et en avoir reçu l'autorisation. Il est rappelé que cette autorisation n'est valable que pour le traitement défini dans la demande et pas pour le fichier lui-même.

Article 9 - Sanctions pénales

9.1 La Région Normandie se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre, La Région Normandie ne pourra être tenue responsable en cas de fraude informatique ou de non-respect du droit d'auteur par le partenaire ou par un usager du matériel numérique emprunté.

Article 10- Limitations du droit d'usage

10.1 Le partenaire s'engage à informer les usagers du matériel du présent règlement et à mettre en œuvre tous les moyens pour s'assurer du respect de ce règlement.

Le non-respect d'une ou plusieurs des consignes énoncées ci-dessus par un utilisateur entraînera les sanctions suivantes :

- interdiction temporaire d'accès au matériel mutualisé, sur décision motivée du prestataire du matériel
- interdiction définitive d'accès au matériel mutualisé sur proposition du prestataire du matériel à la Région Normandie.

En cas de problèmes techniques, de maintenance du parc informatique, ou nécessités de services, la Région Normandie pourra décider de cesser la mise à disposition du matériel mutualisé pendant la période nécessaire et cela sans préavis.